

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :**Débat d'orientations budgétaires 2022****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Décision :

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2022, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document afférent joint en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021

Débat d'Orientations Budgétaires

BUDGET PRIMITIF 2022

Le présent débat d'orientations budgétaires résolument tourné vers l'avenir s'appuie sur une première année de mandat particulière due à la crise sanitaire que le monde connaît encore et qui continue malheureusement de sévir. Les conséquences multiples liées à la pandémie de COVID 19 sont donc d'actualité au moment où les futurs budgets (budget principal et budgets annexes) doivent être discutés dans leurs orientations pour 2022.

La Ville de Gap a accompagné au maximum de ses possibilités et de ses moyens tous les secteurs (sociaux, commerciaux, économiques, associatifs, culturels, sportifs, ...) pour les aider à surmonter la crise sanitaire.

La seconde année du mandat devra intégrer ces éléments contextuels tout en maintenant comme les années précédentes une gestion municipale qui a permis de mettre tous les voyants au vert grâce un triptyque appliqué sans discontinuité :

- la rigueur de la gestion au quotidien, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la mutualisation optimisée avec son CCAS et l'Agglomération Gap-Tallard-Durance,
- la poursuite du désendettement,
- la fiscalité inchangée depuis 2012, permettant d'absorber les baisses successives de dotations de l'Etat, baisser la dette et dégager des réelles marges de manœuvre pour investir.

I- L'ANALYSE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GAP

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont principalement issues :

- de la fiscalité,
- des dotations et participations,
- des produits des services municipaux,
- des compensations liées aux transferts de compétences
- de la mutualisation des services

a) La Fiscalité :

En 2021, la ville de Gap devrait encaisser **31 478 932 €** de fiscalité.

Pour mémoire, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. En 2020, notre collectivité a continué à percevoir cette taxe, mais le montant a été fixé par l'Etat avec des bases revalorisées sans vote de taux par les collectivités.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité a perçu la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, auquel un coefficient correcteur a été appliqué.

Les taux de fiscalité appliqués aujourd'hui sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 61.86 % (en cumul avec le taux départemental)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 129,95 %

b) Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, et notamment aux communes.

Elle répond à deux objectifs principaux:

- assurer aux collectivités des ressources relativement stables
- mettre en oeuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face

En cohérence avec ces deux objectifs, la DGF des communes est composée d'un ensemble de dotations, dissociées en deux catégories, la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre.

- **La Dotation Forfaitaire**

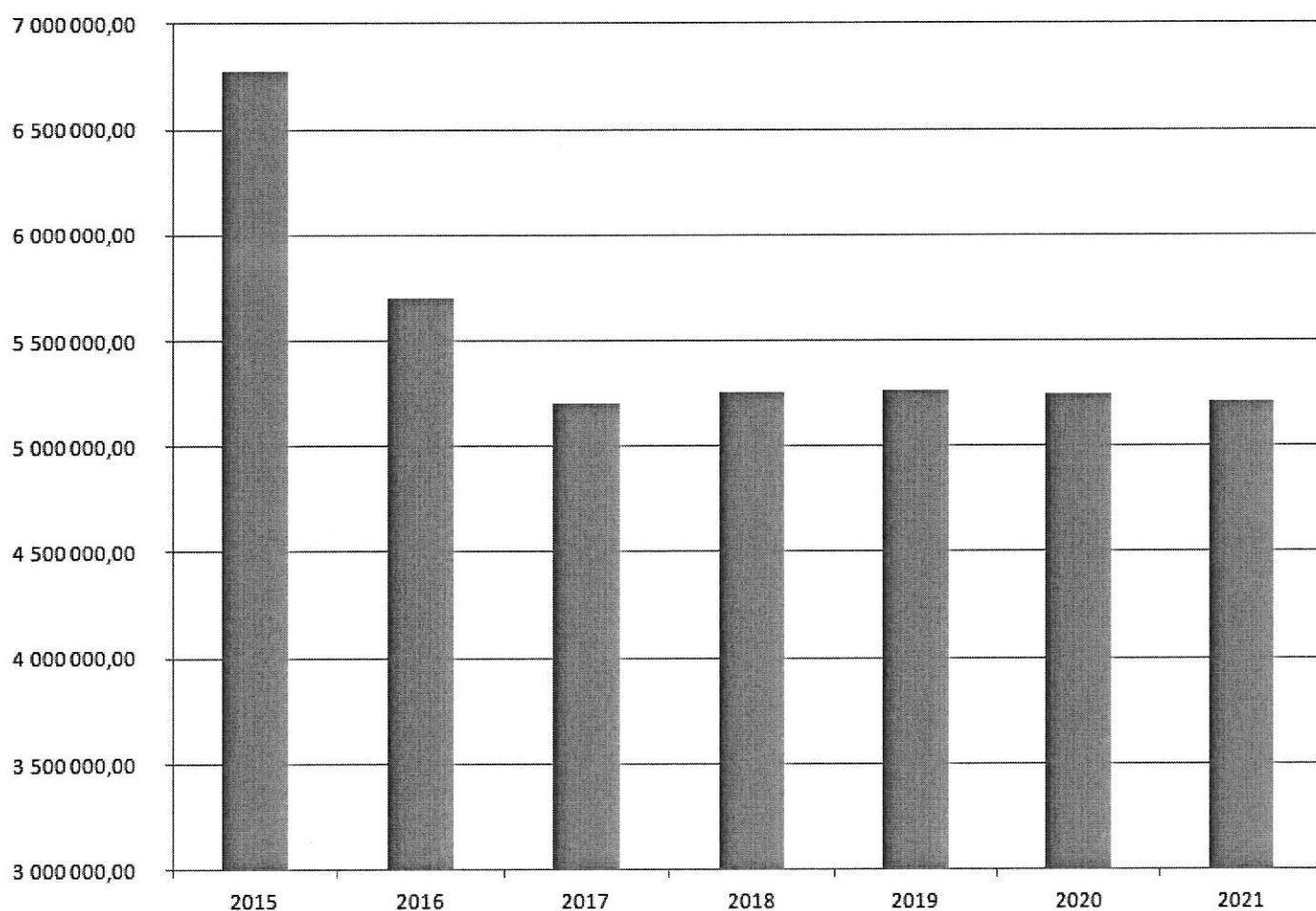
Cette dotation qui correspond à environ 60 % de la DGF s'élève à **5 209 357 €** en 2021.

Elle est en baisse constante depuis 2015 puisque le montant perçu était de 6 779 314 €. En 2016, notre collectivité a subi une baisse importante puisque le montant de la dotation s'élève à 5 704 289 €, en 2017 le montant de la dotation est de 5 200 541 €.

En 2018 et 2019, notre dotation a augmenté légèrement pour atteindre 5 261 516 €.

En 2020 notre collectivité perçoit 5 248 356 € de dotation, soit une baisse de 0.25 %.

Le graphique ci-dessous montre que la ville de Gap a perdu depuis 2015 une part conséquente de sa dotation qui lui permettait d'autofinancer ses investissements sans endetter la collectivité.



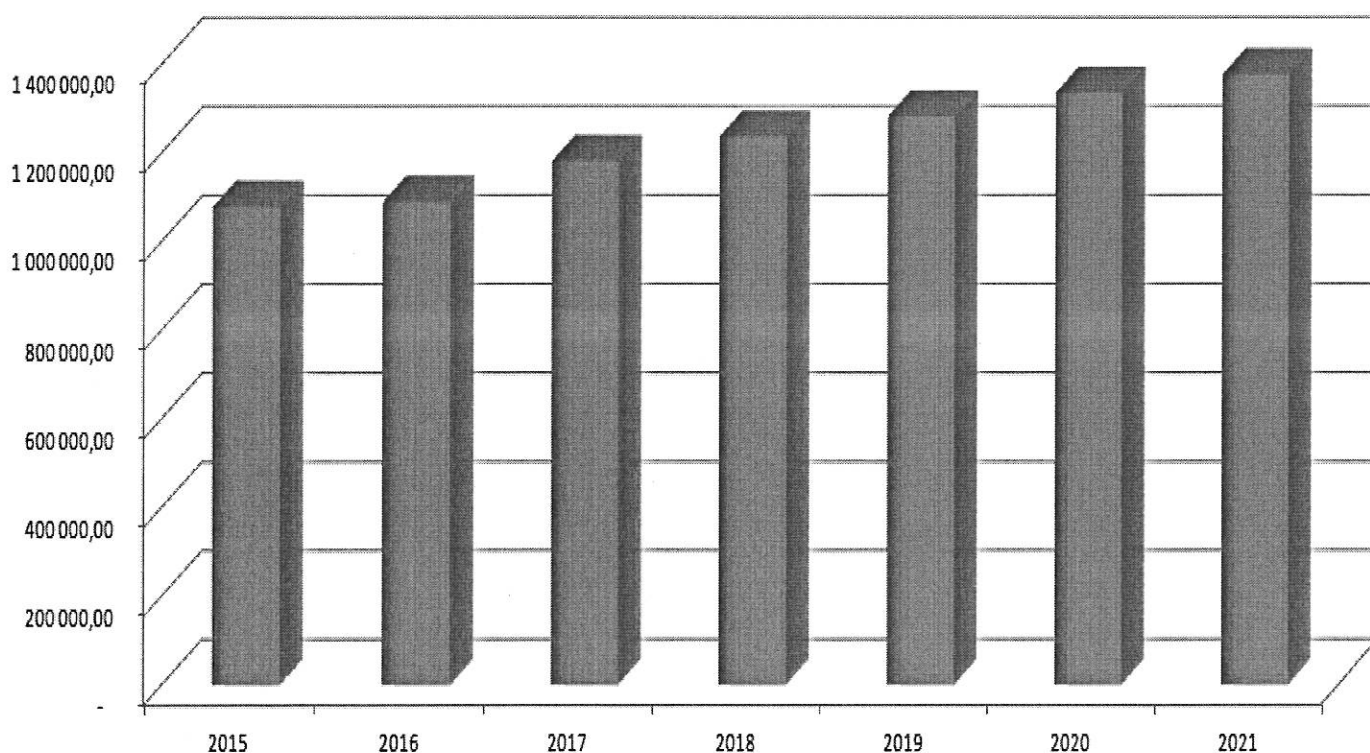
• Les dotations de péréquation

1°) La Dotation de Solidarité Urbaine

Cette dotation est destinée aux communes urbaines. Elle est ainsi versée aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants. L'éligibilité des communes à cette dotation est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges dont certains sont spécifiques aux communes urbaines: le nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides aux logements, le revenu des habitants et le potentiel financier. Pour une commune éligible, le montant de l'attribution dépend de ces mêmes critères, ainsi que de l'effort fiscal et de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et en zone franche urbaine.

Pour notre collectivité, cette dotation progresse régulièrement depuis 2015.

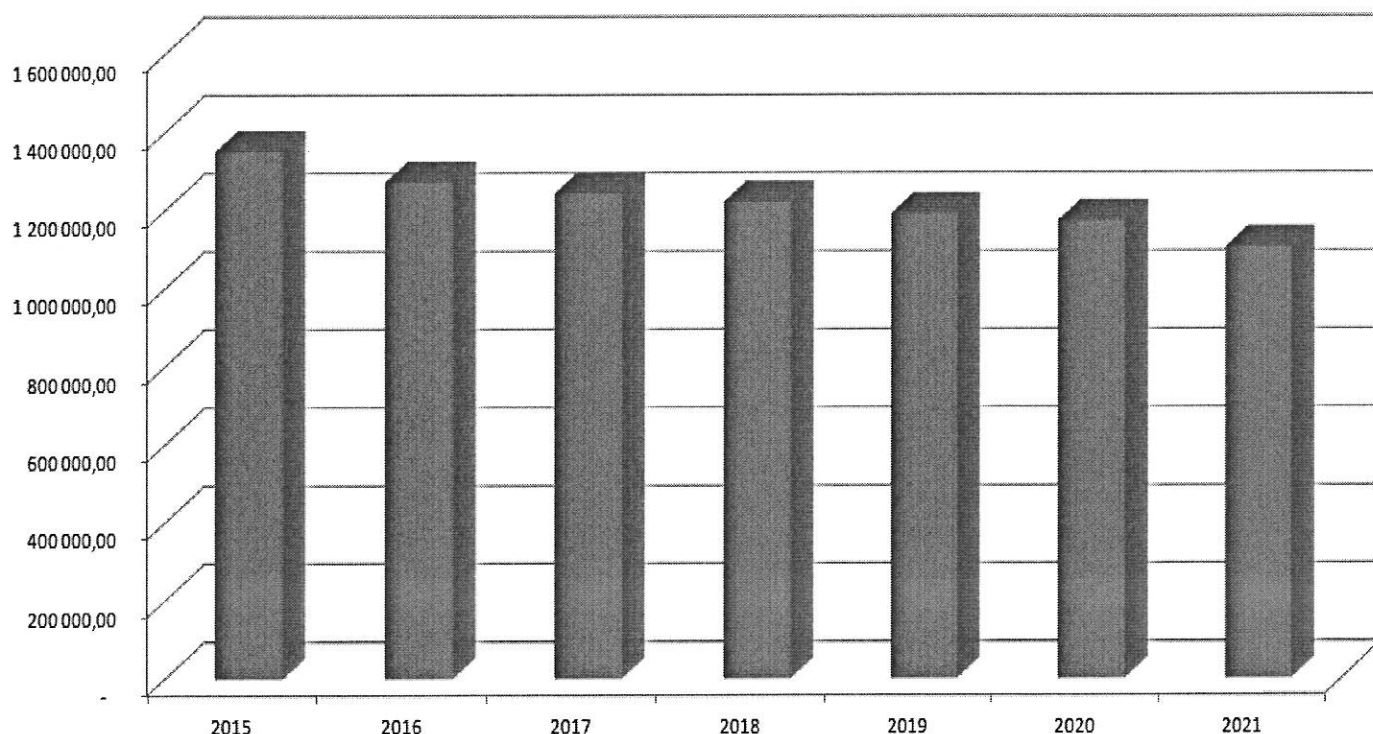
Depuis 2015, elle a évolué de +27.52 %, elle est en effet passée de 1 077 335 € en 2015 à 1 373 857 € en 2021.



2°) La Dotation Nationale de Péréquation

Intégrée en 2004 dans la DGF, cette dotation présente la particularité de ne pas être destinée à un type particulier de communes mais d'assurer une péréquation entre les communes uniquement à partir de leur richesse fiscale potentielle. En plus de la population, les règles d'éligibilité et de répartition font principalement intervenir le potentiel financier et l'effort fiscal.

En 2015, la ville de Gap a touché 1 350 594 €. A compter de 2016, elle baisse chaque année pour atteindre 1 104 006 € en 2021, soit une baisse de 18.26 %.



Globalement, notre collectivité a perçu **7 687 220 €** de dotations en 2021. En 2015, nous avons perçu 9 207 243 €. Notre collectivité a donc perdu plus de 8 500 000 € en cumulé depuis 2016.

Le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités. Le gouvernement devrait maintenir les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales, dans le détail la Dotation Globale de Fonctionnement sera stable en 2022 à 26.8 milliards d'euros au total.

Nous prévoyons donc pour 2022, des dotations stables par rapport à 2021.

c) Les produits des services municipaux:

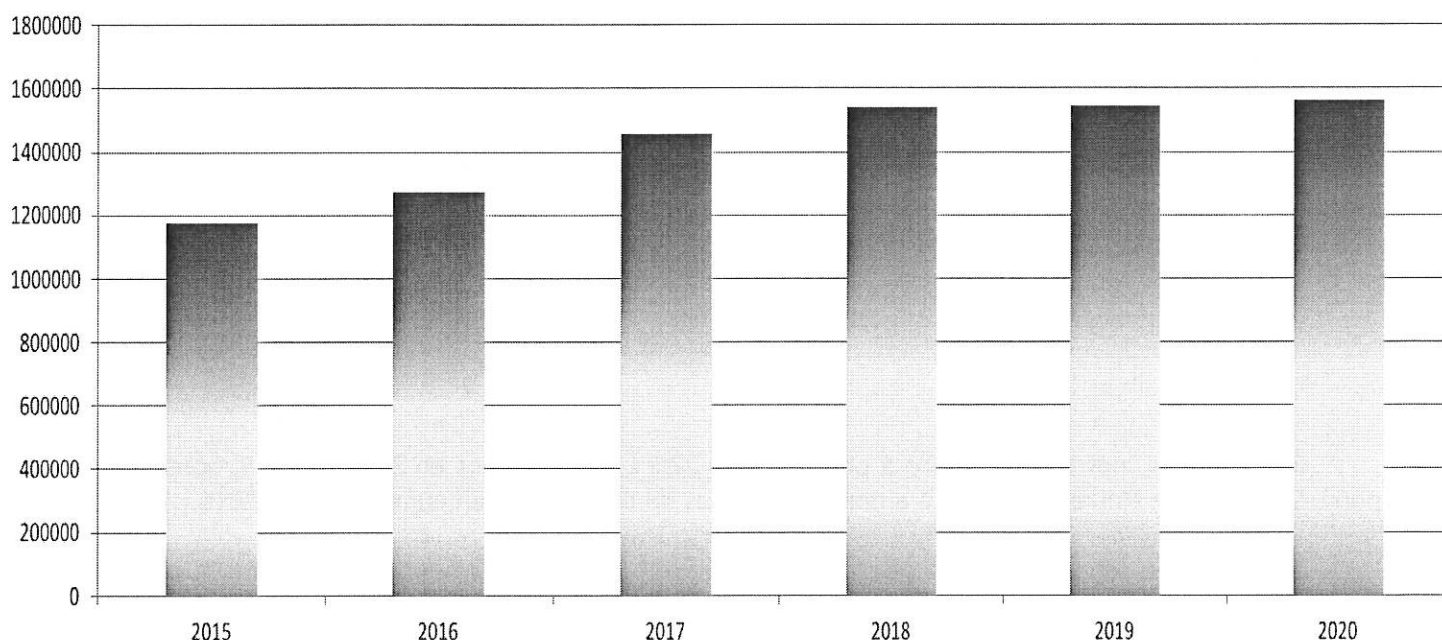
Ils concernent de nombreux domaines dont principalement :

- la restauration scolaire et autres activités périscolaires
- l'occupation du domaine public
- les droits de stationnement
- les concessions dans les cimetières
- les activités culturelles
- les activités sportives

Ces produits sont pour la plupart assis sur des tarifs prenant en compte les ressources et la composition du foyer, cette tarification plus équitable permet l'accès à tous à l'ensemble de ces activités.

Les droits de mutation

Ces droits d'enregistrement sont tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Ainsi, l'évolution de ces droits est un indicateur du volume des transactions immobilières dans notre commune.



Entre 2015 et 2020, les droits de mutation sont en constante augmentation, ils passent en effet de 1 177 241 € en 2015, à 1 560 276 € en 2020, soit + 32.54 %.

Pour 2021, compte tenu de ce que la collectivité a encaissé à ce jour, ces recettes devraient être en augmentation significative.

d) Les compensations liées aux transferts de compétence

En 2017, la création de la nouvelle communauté d'agglomération et le transfert de nouvelles compétences initié par la loi Notre a conduit à réunir une CLECT pour évaluer les attributions de compensation de chaque collectivité, dont la ville de Gap.

L'Attribution de Compensation 2017 versée à la Ville de Gap est de 7 514 987. 70 €.

Pour 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer les compensations liées au transfert des compétences :

- Assainissement et eaux pluviales
- GEMAPI

L'attribution versée à la Ville de Gap n'évolue pas en 2018, puisque l'assainissement était transféré depuis 2014.

Pour 2019, suite au travail de la CLECT, le montant de l'Attribution de Compensation perçu par la Ville de Gap est de 6 040 979, 03 €.

Cette baisse est liée à 3 transferts:

- la contribution au SDIS
- le Système d'Information Géographique
- l'entretien des Zones d'Activités

Compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificatives n°2020-935 du 30 juillet 2020 a laissé la possibilité aux EPCI de décaler d'une année le calcul des compensations financières pour les compétences transférées en 2020.

Ainsi, la CLECT qui s'est réunie en 2021 a procédé aux calculs de compensations pour 2020 et 2021, en sachant que les communes ont perçu en 2020 le montant d'attribution de compensation voté en 2019. En effet, les transferts, objets de la CLECT concernent dans tous les cas 2020 et 2021.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation calculé pour 2021 ne sera pas celui à prendre en compte comme base pour 2022, les montants relatifs à l'année 2020 devront en effet être déduits.

Pour notre collectivité, et compte tenu de l'incidence financière liée à la dissolution du SIVU, l'attribution de compensation 2021 sera de 6 175 348.03 €. Pour 2022, la base sera de 6 108 163.53 € et sera modifiée si nécessaire lors de la CLECT 2022.

e) la mutualisation des services

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé au 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance. Celle-ci est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Gap en + grand, de la Communauté de communes de Tallard-Barcelonnette et des communes de Claret et Curbans.

Depuis cette date, les services de la ville de Gap et de l'Agglomération sont mutualisés. Cette mutualisation est matérialisée par une convention qui détaille le pourcentage réalisé par chacune des directions pour le compte de l'autre collectivité.

Pour l'année 2021, la mise à disposition ascendante a été chiffrée à 1 556 273.80 € et la mise à disposition descendante à 201 347,58 €.

2°) Les dépenses de fonctionnement

a) Les dépenses de personnel

La démarche volontariste de maîtrise de la masse salariale se traduira par une légère augmentation des dépenses de personnel entre 2020 et 2021. Les effets de la crise sanitaire ont induit une diminution des charges de personnel en 2020 notamment en raison de l'annulation de manifestations mais les activités ont repris progressivement en 2021 ce qui explique l'augmentation.

L'optimisation des dépenses de personnel se poursuivra en 2022 à travers la mise en œuvre des actions initiées depuis 2017 et notamment l'encadrement des heures supplémentaires afin de maintenir cette dépense à un niveau raisonnable.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue. Néanmoins, depuis 2017, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Ces orientations en matière de gestion responsable et équilibrée des ressources humaines permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale liée aux facteurs suivants :

- facteurs exogènes sur la hausse des traitements (SMIC, cotisations),
- facteurs internes qui sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Pour rappel, le GVT représente l'augmentation de la masse salariale dans le cadre, d'une part, de l'avancement des échelons lié à l'ancienneté des agents et d'autre part, aux décisions prises en matière de déroulement de carrière (avancement d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi ou nomination suite à réussite à concours),

- réformes statutaires qui s'imposent à la collectivité et notamment le déploiement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pourra avoir une incidence.

b) Les subventions :

La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, en 2021, environ 289 associations ont bénéficié d'une subvention municipale pour leur fonctionnement. Plusieurs domaines sont identifiés, il est à noter que la répartition reste sensiblement la même au fil des années.

En 2020, la ville de Gap a versé plus de 2 757 077 € de subventions, pour 2021, le montant versé est de plus de 2 518 116 €. Cette différence s'explique par le versement en 2020 de près de 200 000 € dans le cadre de Gap Rebond.

Pour l'année 2022, les subventions ne subiront pas de nouvelles baisses, mais chacune d'entre elles sera étudiée avec le plus grand soin.

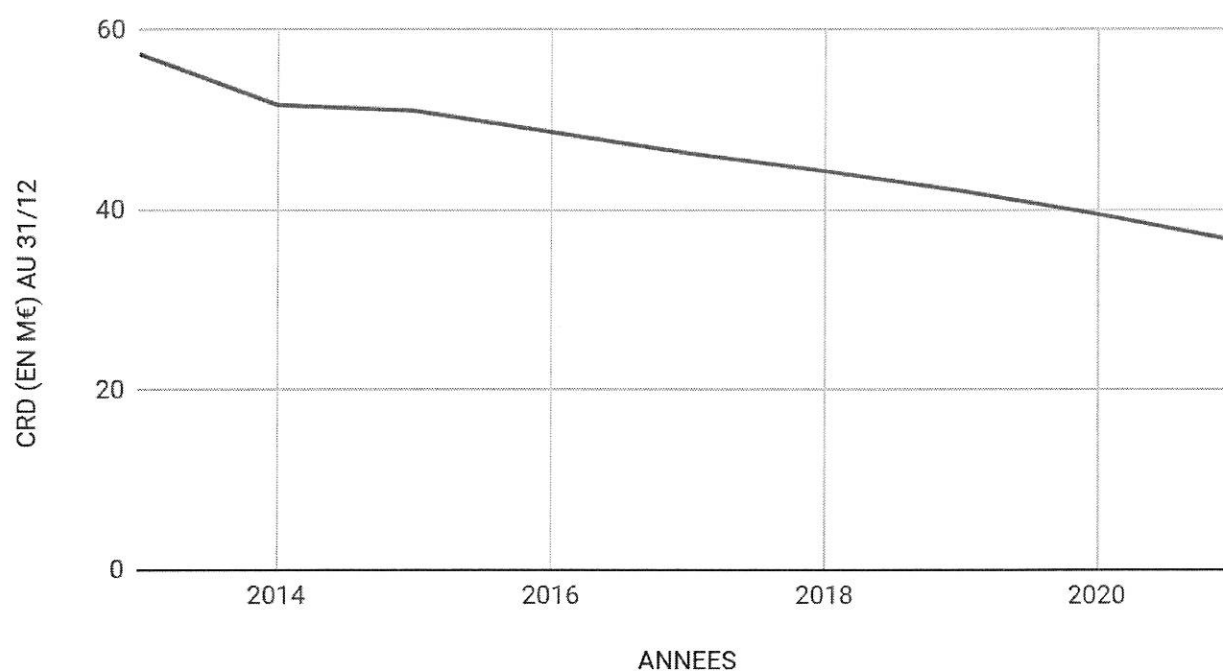
c) La structure et la gestion de la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette, du budget général de la Ville de Gap, s'élève à 36,67.M.€.

Pour mémoire, cet encours s'élevait, à la fin de chaque exercice budgétaire, à :

- 57.36 millions d'euros en 2013.
- 51.69 millions d'euros en 2014.
- 51.00 millions d'euros en 2015.
- 48.66 millions d'euros en 2016.
- 46,31 millions d'euros en 2017.
- 44,33 millions d'euros en 2018.
- 42,13 millions d'euros en 2019.
- 39,54 millions d'euros en 2020.
- 36,67 millions d'euros en 2021.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE EN M€



Au 31 décembre 2021, cet encours présentait les caractéristiques suivantes :

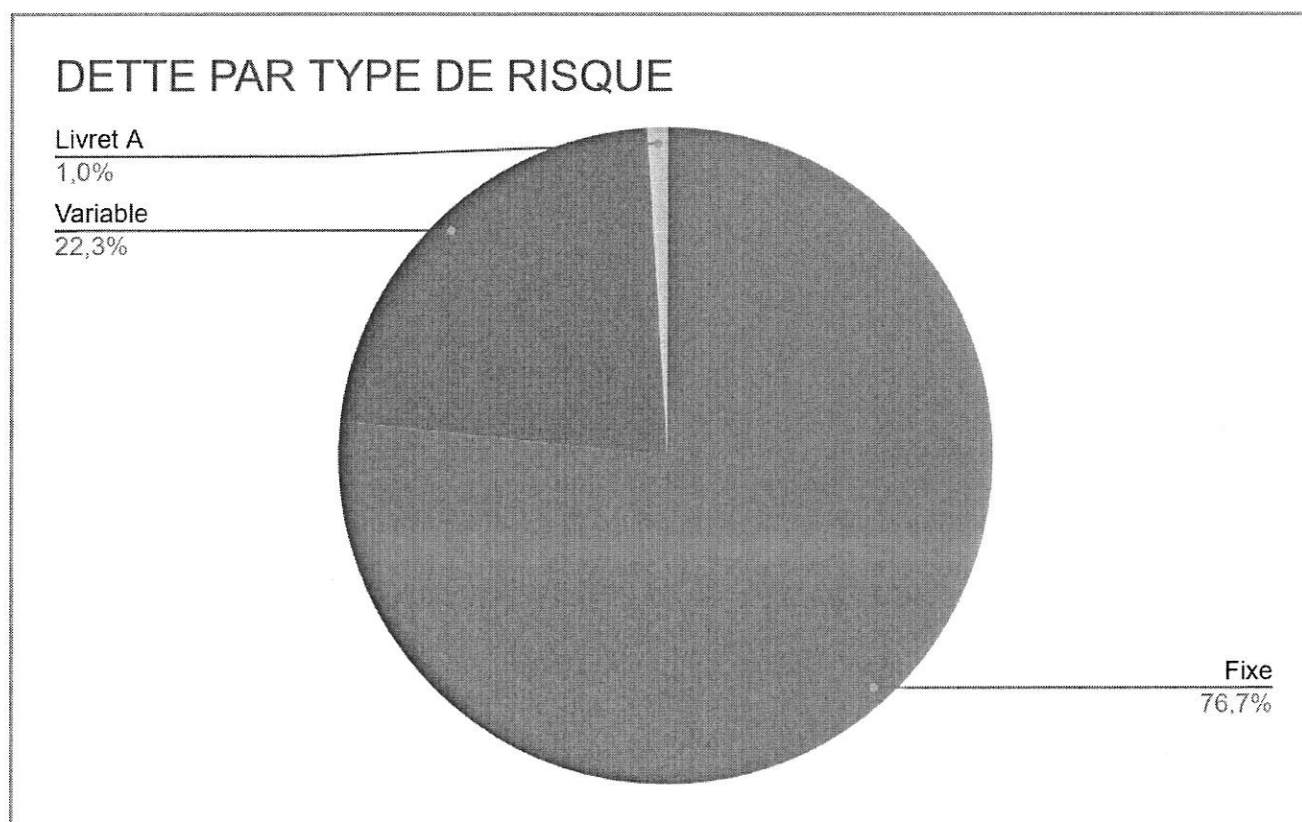
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
<u>36,67.M.€.</u>	<u>1.56 %</u>	<u>8 ans et 6 mois</u>	41

Ce même encours se répartissait de la manière suivante :

- 38 emprunts classiques (36,42.M.€, soit 99,32%),

- et 3 Ouvertures de Crédits à Long Terme (ou 0,25.M.€ de financements avec revolving, soit 0,68%).

Type	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	76,68 %	1,93 %
Variable	22,29 %	0,30 %
Livret A	1,02 %	1,20 %
Ensemble des risques	100,00 %	1,56 %

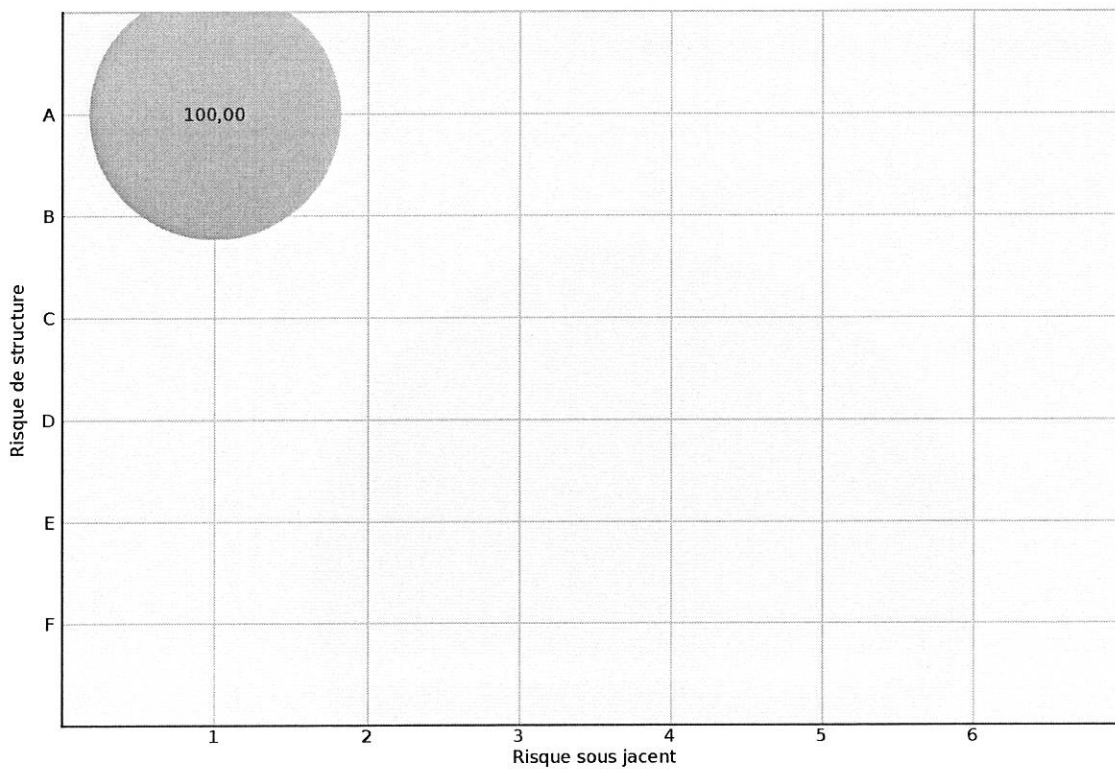


Au 31 décembre 2021, un peu plus de 76,00% de l'encours a été fixé, ce qui réduit le risque d'exposition de la Collectivité à une hausse des taux d'intérêt, qui pourrait survenir sur les marchés financiers.

D'autre part, l'intégralité de l'encours est classée en catégorie A1, dans la charte GISSLER ; ce qui vient encore réduire le risque d'exposition de la Commune.

En effet, la charte GISSLER permet de classer les financements, à l'aide d'une matrice à double entrée, présentant les deux axes ci-après :

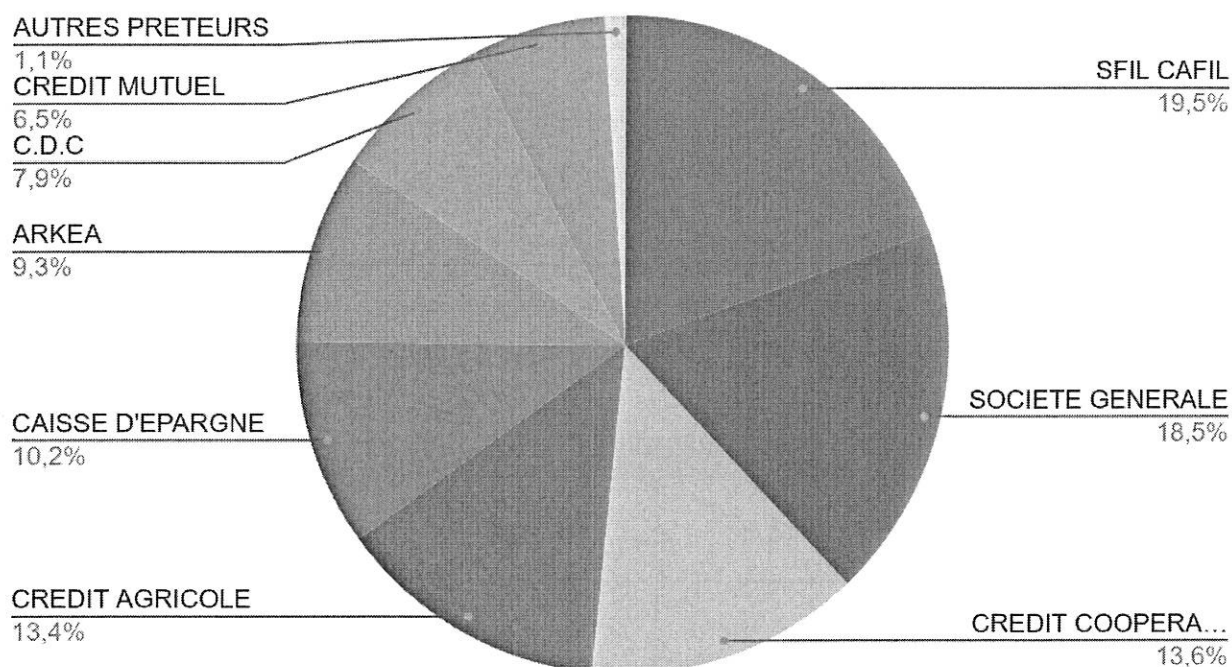
- le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice, utilisé dans le calcul des intérêts de l'emprunt ;
- et, la lettre (de A à E) évalue le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.



Par ailleurs, le risque de contrepartie est très réduit ; car, la Ville de Gap ne rencontre aucune difficulté, pour emprunter, et, son encours de dette se répartit entre plusieurs prêteurs (voir ci-dessous les pourcentages, au 31 décembre 2021) :

- SFIL CAFIL : 19,47%.
- Société Générale : 18,45%.
- Crédit Coopératif : 13,63%.
- Crédit Agricole : 13,43%.
- Caisse d'Epargne : 10,19%.
- Arkéa Banque : 9,27%.
- C.D.C : 7,93%.
- Crédit Mutuel : 6,54%.
- Autres prêteurs : 1,08%.

DETTE PAR PRETEUR



Sans recours à l'emprunt et sans réaménagement, la dette de la Ville de Gap évoluera de la manière ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	<u>36,58.M.€</u>	<u>33,87.M.€</u>	<u>28,73.M.€</u>	<u>23,87.M.€</u>	<u>19,17.M.€</u>
Capital payé sur la période	<u>5,87.M.€</u>	<u>5,34.M.€</u>	<u>4,91.M.€</u>	<u>4,81.M.€</u>	<u>4,53.M.€</u>
Intérêts payés sur la période	<u>0,60.M.€</u>	<u>0,54.M.€</u>	<u>0,46.M.€</u>	<u>0,37.M.€</u>	<u>0,29.M.€</u>
Taux moyen sur la période	<u>1,60 %</u>	<u>1,53 %</u>	<u>1,51%</u>	<u>1,47%</u>	<u>1,39%</u>

Si, pour l'exercice 2022 la Ville de Gap emprunte trois millions d'euros, sur une durée de quinze ans, avec un taux fixe de 0,55%, puis deux millions d'euros avec un taux fixe de 0,68% et trois millions d'euros les années suivantes avec un taux fixe de 1,20% ; l'annuité de la dette évoluera de la manière suivante :

Années	2021	2022	2023	2024
Intérêts	0,60.M€	0,58.M.€	0,49.M.€	0,44.M.€
Capital	5,87.M.€	5,88.M.€	5,44.M.€	5,54.M.€
Annuités	6,47.M.€	6,46.M.€	5,93.M.€	5,98.M.€

Et, en conséquence, l'encours de la dette du budget général continuera de diminuer, selon la tendance ci-après :

Années	2021	2022	2023	2024
Encours au 01/01 (en M€)	39,54	36,67	35,79	33,35
Emprunts nouveaux (en M€)	3,00	5,00	3,00	3,00
Capital remboursé	5,87	5,88	5,44	5,54
Encours au 31/12 (en M€)	36,67	35,79	33,35	30,81

Sans réaménagement de dette, la projection de l'encours consolidé (en millions d'euros) de la Ville de Gap donne les résultats ci-après :

BUDGETS (EN M€)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
GENERAL	36,67	35,79	33,35	30,81
EAU	0,40	0,34	0,28	0,22
PARKINGS	2,02	1,64	1,31	1,03
QUATTRO	0,00	0,00	0,00	0,00
ABATTOIR	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSOLIDÉ (EN M€)	39,09	37,77	34,94	32,06

B) La section d'Investissement

1°) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement réalisées en 2021 devraient atteindre 8 600 000 € et concernent principalement les dossiers suivants :

- Parking de la Providence
- Vidéoverbalisation feux tricolores
- Extension de la vidéoprotection
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Rue Ernest Cézanne
- Aménagement piétons / cycles Rue Docteur Ayasse
- Extension du réfectoire de l'école de Fontreynne
- Embellissement et sécurisation du Parc de la Pépinière
- Rénovation de l'éclairage public, pose de lanternes LED
- Travaux de création de concessions au cimetière St Roch
- Réhabilitation aire de jeux de la Pépinière
- Liaison cyclable Traunstein / Givaudan
- Contre allée cyclable à Villarobert
- Cheminement piétons / cycles La Blache
- Travaux de rénovation des courts de tennis
- Programme de rénovation des écoles
- Etudes Maison du terroir à Bayard
- Etudes Abattoir multi-espèces

Ces dépenses prennent également en compte les dépenses récurrentes suivantes :

- Frais d'études
- Frais d'insertions
- Acquisitions de logiciels
- Acquisition de terrains nus ou bâtis
- Acquisitions de matériels bureautiques et informatiques
- Acquisition de mobilier
- Acquisition de matériels divers
- Entretien du parc roulant, des bâtiments communaux et de la voirie communale
- Acquisition de véhicules
- Travaux dans les écoles
- Travaux et matériel divers d'éclairage public
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux

Pour l'année 2022, les investissements prévus sont dans le plan pluriannuel d'investissement présenté à la fin de ce document.

2°) Les recettes d'investissement

• Les recettes propres à la Commune

- Le F.C.T.V.A. :

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement T.T.C. réalisées par la commune au cours du dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui s'élève à 16.404 %.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune comme l'illustre son évolution sur les 6 derniers exercices :

- 2016 : 1 088 620 €
- 2017 : 1 002 883 €
- 2018 : 1 534 164 €
- 2019 : 2 200 000 €
- 2020 : 2 400 000 €
- 2021 : 1 150 000 €

Pour l'année 2022, le FCTVA devrait baisser. Cela s'explique par la situation de crise sanitaire qui a interrompu l'activité économique pendant plusieurs mois.

Depuis 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles à la compensation de la TVA. Il s'agit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie communale. Pour 2020, la commune a perçu 55230 € et devrait percevoir 98 000 € en 2021.

- Les amendes de police :

Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

Cette recette est variable, en effet, la ville de Gap a perçu :

- 221 400.00 € en 2016
- 270 838.00 € en 2017
- 228 901.00 € en 2018
- 190 484.00 € en 2019
- 227 555,00 € en 2020
- 162 393.00 € en 2021

- La Taxe d'Aménagement :

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme: construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

En 2020 nous avons encaissé 577 780 € et nous devrions percevoir environ 660 000 € en 2021.

• Les recettes externes de la Commune :

Dans le cadre d'une politique volontariste, la ville de Gap a mis en place une pratique de recherche systématique de participations auprès des partenaires institutionnels: l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires éventuels.

Malgré le contexte économique national et la difficulté croissante d'obtenir des financements, ces participations ont évolué de manière significative entre 2017 et 2020.

Elles s'élevaient à 545 476,72 € en 2017, 911 354,47 € en 2018, 1 584 990,44 € en 2019 et 1 442 485.16 € en 2020.

Pour 2021, nous avons perçu 1 078 433.34 €, à ce jour.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

L'élaboration du budget d'une ville est certes un acte technique qui doit s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique mais c'est aussi et avant tout un acte d'engagement sur une politique municipale avec la mise en application du programme proposé aux Gapençaises et aux Gapençais.

Le budget 2022 sera marqué par :

- la continuité de la politique budgétaire municipale qui a permis de consolider les finances de la Ville
- la volonté de ne pas compenser la baisse des dotations financières de l'Etat par une augmentation de la fiscalité communale
- la réalisation d'investissements structurants et prévus dans le programme municipal

1/ Fiscalité :

Pour la dixième année consécutive et malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges contraintes, l'évolution des taux communaux de la fiscalité locale sera de 0 %.

2/ Consolidation des fondamentaux des finances municipales :

- poursuite du désendettement engagé à partir de 2008
- maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, définie sur la durée du mandat et tenant compte du phasage différentiel des investissements.

3/ Poursuite dans tous les domaines de la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans porter atteinte au niveau et à la qualité du service apporté à la population :

- optimisation et rationalisation des dépenses
- approfondissement, poursuite de la mutualisation (en lien avec la phase II de l'intercommunalité)
- poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel qui ont légèrement baissé en 2020
- recherche de nouveaux gains de productivité chaque fois que c'est possible et souhaitable en lien avec les nouvelles technologies.

4/ Poursuite de l'aménagement, de l'équipement et du développement de la Ville

La poursuite de l'aménagement, de l'équipement et du développement de la ville de Gap resteront également l'objectif premier de la municipalité, en mettant en œuvre dans les années à venir les engagements pris pendant la campagne électorale et tout le programme proposé aux Gapençaises et aux Gapençais.

Plusieurs enjeux essentiels se dégagent pour l'avenir de la ville de Gap :

- La dimension environnementale est un aspect essentiel. Notre objectif est de préserver les espaces naturels, de développer de nouvelles solutions pour limiter notre empreinte carbone et de nous employer à végétaliser les secteurs les plus urbains de Gap ;
- La poursuite de l'embellissement de Gap et de son centre-ville, notamment le boulevard Georges-Pompidou, l'esplanade Desmichels, le Carré de l'Imprimerie et le quartier du Haut-Gap;

- La volonté de conserver le caractère paisible et sûr de Gap, en nous donnant les moyens de renforcer la sécurité de la ville ;
- La création d'emplois, en continuant de soutenir nos commerces et nos entreprises, et en appuyant les créateurs d'entreprise et tous ceux qui souhaitent bénéficier de l'attractivité de Gap.

Les investissements ainsi que les actions à mener seront mis en oeuvre avec une forte implication de la population, dans une situation financière très saine de la ville, tant pour son budget principal que ses budgets annexes, permettant d'envisager avec sérénité la poursuite du mandat municipal avec la forte volonté de faire briller la Ville de Gap, au delà de son territoire.

ANNEXE
Plan Pluriannuel d'Investissement

VILLE DE GAP PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026							
PROJETS	COUT TOTAL		2022	2023	2024	2025	2026
SECURITE PUBLIQUE							
Contrôle Vidéo des feux tricolores	150 000,00 €	TTC	150 000,00 €				
Extension du CSU	150 000,00 €	TTC	300 000,00 €				
Extension réseau vidéoprotection	800 000,00 €	TTC	300 000,00 €				
TRANSITION ECOLOGIQUE							
Installation de panneaux photovoltaïques	2 270 000,00 €	TTC	1 000 000,00 €	670 000,00 €	600 000,00 €		
Poursuite du remplacement des candélabres par des LEDS	800 000 € (200 000 € en 2021)	TTC	300 000,00 €	300 000,00 €			
Puits Nestlé	200 000,00 €	TTC	100 000,00 €	100 000,00 €			
Création d'une ferme pédagogique (études)	50 000,00 €	TTC	50 000,00 €				
Création d'un espace de respiration en centre ville	100 000,00 €	TTC	- €	100 000,00 €			
Plantation 2000 arbres	- €	TTC	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Construction d'une unité de méthanisation	550 000,00 €	TTC	50 000,00 €	500 000,00 €			
Bornes de Recharge rapides IRVE Parking de Bonne	130 000,00 €	HT	130 000,00 €				
Vélos à Hydrogène	40 000,00 €	HT			40 000,00 €		
Stations de charge pour Vélos Electrique	50 000,00 €	HT		50 000,00 €			
TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DE LA VILLE							
Requalification du boulevard Pompidou	1 000 000 € (150 000 € en 2021)	TTC	850 000,00 €				
Etudes pour la Restructuration parking Desmichels	50 000,00 €	HT	50 000,00 €				
Requalification parking Desmichel	7 430 000,00 €	HT	2 000 000,00 €	5 430 000,00 €			
Construction d'un parking CMCL	1 600 000,00 €	HT	100 000,00 €	1 500 000,00 €			
Pont Luysanne	280 000 € en 2021	TTC	- €				
Viaduc du Buzon - préfiguration de la voie verte	3 800 000,00 €	TTC	1 070 000,00 €	300 000,00 €	2 000 000,00 €	300 000,00 €	- €
Restructuration de l'aire de jeux de la Pépinière	120 000,00 €	TTC	120 000,00 €				
Mezzanine Campus des trois fontaines (Etudes)	50 000,00 €	TTC	50 000,00 €				
AMELIORATION DES DEPLACEMENTS							
Rocade section sud (études)	575 000,00 €	TTC	225 000,00 €	150 000,00 €	175 000,00 €		
Extension du réseau de pistes cyclables	- €	TTC	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		
Voie verte Servolan Chateauvieux	480 000,00 €	HT	480 000,00 €	- €			
Liaison Piétonne PEM Parking de Bonne	100 000,00 €	HT	100 000,00 €				
Arceaux vélos pour écoles	20 000,00 €	TTC	20 000,00 €				
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE							
Construction d'un nouvel abattoir multi especes	9 500 000 € (2 000 000 € en 2021)	HT	7 500 000,00 €	- €			
Construction d'un abattoir avicole	1 300 000,00 €	HT	- €	1 300 000,00 €			
Giratoire d'accès à la maison de pays Bayard	540 000,00 €	TTC	540 000,00 €				
SOLIDARITE							
Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux aux PMR	- €	TTC	160 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Maison Gouvernante	900 000,00 €	TTC	900 000,00 €				
EDUCATION							
Modernisation des écoles, crèches et centres sociaux	18 000 000,00 €	TTC	2 700 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	3 300 000,00 €
SPORTS ET CULTURE							
Création espace culturel La Providence (études de programmation)	50 000,00 €	TTC	50 000,00 €				
Création espace culturel La Providence	5 000 000,00 €	TTC		500 000,00 €	3 000 000,00 €	1 500 000,00 €	
Création de vestiaires supplémentaires (équipements sportifs Lafaille et Givaudan)	100 000,00 €	TTC	- €	100 000,00 €			
Etude site historique Puymaure	50 000,00 €	TTC	50 000,00 €				
Construction gymnase Sud	2 670 000,00 €	TTC	2 670 000,00 €				
Rénovation médiathèque	1 920 000,00 €	TTC	100 000,00 €	1 820 000,00 €			
Equipement Médiathèque	687 600,00 €	TTC		687 600,00 €			
Stade synthétique Provence 2	700 000,00 €	TTC			700 000,00 €		
Travaux ITEP pour l'association Impulse	500 000,00 €	TTC	500 000,00 €				

